

de *St. Jean*, sur son passif à la date 1er juillet 1871, et qui a été constaté comme étant de \$39,560.44, sera laissé entre les mains des administrateurs de l'institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et en décrétant en outre que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de *Northumberland* et *Durham* sur son passif à la date du 10 avril 1872, que l'on a constaté être de \$87,669.91, sera laissé entre les mains des administrateurs de cette institution pour être par eux affecté à quelque fin ou fins locales d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

20. Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux Banques et Commerce de Banque, en corrigeant une erreur cléricale qui s'est glissée dans la clause 72 de cet Acte en protégeant les parties de bonne foi à des billets et lettres de change en certains cas, sous la clause 52, et en autorisant les Banques à recevoir des dépôts d'épargnes de la part des mineurs et autres, sous certaines restrictions.

30. Qu'il est expédient d'amender l'acte réglant l'émission des billets de la Puissance, 33 *Vic.*, ch. 10, amendant l'acte 31 *Vic.*, ch. 46, en décrétant que le montant de tout excédant sur neuf millions de piastres pourra être possédé par le Receveur-Général, partie en espèces et partie en dépôts dans des banques incorporées.

40. Qu'il est expédient de refondre les Actes relatifs à la dette publique et au prélèvement d'emprunts de manière à rendre un seul acte applicable à tous emprunts futurs, et d'amender le même Acte en autorisant le Gouverneur en Conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir à établir un fonds d'amortissement n'excédant point un demi pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûretés à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds de revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé.

Résolutions à rapporter.

M, l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu mardi prochain.

Message du Sénat par *Robert Lemoine*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Sénat a adopté l'Adresse de la Chambre des Communes, à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté, l'Adresse conjointe des deux Chambres, lui exprimant nos sincères félicitations sur la guérison de Son Altesse Royale, le Prince de *Galles*, notre attachement inébranlable à l'Empire et notre dévouement au Trône et à la personne de Sa Majesté, de telle manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au Pied du Trône ; remplissant le blanc par le mot "Sénat."

Aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Allan, Blake, Bourinot, Chaffers, Chapais, Cormier, Cornwall, Ferguson, Girard, Hazen, Lucoste, Leonard, Locke, Macfarlane, Mathiot, Mills, Odell, Panet, Reesor, Renaud* et *Steeves*, comme Membres du Comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom de ce corps comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre que le Comité Permanent nommé pour la présente Session concernant les Impressions, savoir :—les Honorables Messieurs *Aikins, Bureau, Burnham, Carral, Chapais, Dumouchel, Ferguson, Girard, Hazen, Holmes, Locke, Olivier, Reesor, Samborn, Simpson* et *Slead*, est chargé d'agir de la part du Sénat avec le Comité de la Chambre des Communes comme Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions.

Et ensuite il se retire,